

**Acquisition d'une résidence principale
(acquéreur titulaire de permis C "suspendu")**

Outre les clauses générales mentionnées dans l'annexe 9.1, la clause suivante doit figurer dans l'acte de vente ou dans la déclaration à l'intention des OPF :

"L'acquéreur est au bénéfice d'une autorisation de retour du, lui permettant de retrouver un permis d'établissement en cas de retour en Suisse avant le, jointe au présent acte. L'acquéreur produit également une attestation de son employeur / de l'employeur de son conjoint, datée du, certifiant qu'il/elle/son conjoint retrouvera son emploi en Suisse en date du, également jointe au présent acte.

L'acquéreur certifie qu'il entend reprendre domicile en Suisse d'ici au¹."

¹ Cette durée ne peut pas être supérieure à 6 mois. Ce délai est impératif. A défaut, aucun acte ne peut être conclu.